

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
ARRÊTE DU MAIRE N° 34/2023

INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
Grand'Rue et le Plan (en partie)

MODIFIE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 21/2023 DU 27 FÉVRIER 2023

Madame la Maire de la Commune de Souvignargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le courriel adressé par Monsieur Olivier PICHON, 2 chemin de Saint-Etienne à SOUVIGNARGUES en date du 27 février 2023 par laquelle il nous informe avoir fait appel à un prestataire de service pour mettre son vin en bouteille, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules sur une partie de la Grand'Rue ainsi que le stationnement sur une partie du Plan.

ARRÊTE**Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté n° 21/2023 du 27 février 2023 est modifié ainsi :

Afin de permettre le bon déroulement de la mise en bouteille du vin de Monsieur Olivier PICHON, le stationnement et la circulation des véhicules sur une partie de la Grand'Rue (de l'impasse Roumieux jusqu'à l'intersection du chemin de Saint-André) sont interdits ainsi que le stationnement sur une section du Plan le :

Mercredi 15 mars 2023, le vendredi 12 mai 2023 et Mardi 13 juin 2023 entre 7h00 et 17h00

Les autres articles restent inchangés.

Article 2 :

Le stationnement et la circulation des véhicules contrevenants au présent Arrêté seront considérés comme gênants au sens des dispositions du Code de la route.

Article 3 :

Monsieur Olivier PICHON posera des barrières aux accès des rues qui resteront en place le temps de la mise en bouteille.

Article 4 :

Monsieur Olivier PICHON prendra les mesures nécessaires pour informer les administrés concernés.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent Arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 6 :

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Olivier PICHON,
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Sommières,

Fait à Souvignargues, le 08 mars 2023

La Maire,
Catherine LECERF

